

1 Applications

EXO 16.02 Cas QUATTRO

N = 2018

La société anonyme QUATTRO au capital de 37 000 € entièrement libéré, a été constituée en 1990 pour exercer une activité de fabrication de composants électroniques.

Il vous est demandé de conseiller le comptable de la société QUATTRO sur le traitement fiscal des opérations suivantes, en justifiant vos réponses et en vous référant à la législation fiscale applicable.

Le taux d'impôt sur les sociétés à retenir est 28 %.

1. La société QUATTRO a vendu plusieurs lots de composants électroniques dernière génération à la société TRANSISTOR pour un prix de 10 000 € payable le 30 septembre N. La société n'a, à ce jour, reçu aucun règlement et le comptable vient d'être informé qu'une procédure de redressement judiciaire a été ouverte à l'encontre de la société TRANSISTOR. Le comptable estime qu'il a très peu de chance de récupérer sa créance.

2. La société QUATTRO a payé en N le solde des travaux effectués dans les locaux du siège durant les exercices N-2 et N-1 (la réception ayant eu lieu en N-1) pour un montant de 5 000 €. En outre, en N, elle a payé un acompte de 4 000 € à la société CENTO en prévision des travaux de rénovation de l'usine qui vont débiter en juillet N+1. Dans les deux cas, ces charges sont classées dans la catégorie des frais généraux.

3. La société QUATTRO détient des titres dans plusieurs sociétés :

a) SA QUATTRO détient 4,5 % du capital de la SA ALPHA, qui lui a versé en N des dividendes d'un montant de 3 000 €.

b) SA QUATTRO détient depuis N-7 60 % du capital de la SARL GAMA, qui a réalisé en N un bénéfice de 10 000 € que l'assemblée des associés a décidé de distribuer entièrement.

c) SA QUATTRO détient 50 % de la SNC GAMA. La société a mis en distribution en N la somme de 50 000 € correspondant à des bénéfices mis en réserve entre N-7 et N-1. Au titre de l'exercice N, la SNC enregistre un déficit de 20 000 €.

4. Le 1^{er} janvier N-6, la société QUATTRO a acquis un terrain sur lequel elle a édifié un bâtiment à usage de locaux administratifs. Le terrain a été acquis pour un montant de 110 000 € et le coût de revient de la construction du bâtiment était de 150 000 €. La construction du bâtiment a été achevée le 1^{er} janvier N-4 et le bâtiment est amortissable sur 25 ans sur le mode d'amortissement linéaire.

Suite à une délocalisation de la production, l'ensemble est cédé à une entreprise concurrente le 31 décembre N pour un montant global ventilé comme suit :

- bâtiment : 120 000 €
- terrain : 100 000 €.

5. La SA QUATTRO a perçu une indemnité de 20 000 € à la suite d'un procès qu'elle avait intenté à un concurrent. La société concurrente a interjeté appel du jugement. Le comptable vous demande ce qu'il doit faire de cette indemnité.

6. La SA a inscrit en charges les 6 000 € versés au titre de la rémunération des sommes suivantes laissées durant toute la durée de l'exercice à sa disposition par quatre associés :

- M. Bernard Véronèse, PDG, détenant 15 % du capital :	50 000 €
- M. Pierre Louis Raphaël, associé détenant 55 % du capital :	40 000 €
- M. Jean Pierre Boticelli, administrateur :	10 000 €
- M. Roland Reni, associé détenant 20 % du capital :	20 000 €.

7. La société QUATTRO a déposé un brevet en N-2. Au titre de l'année N, elle le loue à sa filiale française la société MAX dont elle détient 60 % du capital. Quel est le régime fiscal de la somme de 100 000 € perçue en rémunération de cette location, tant pour Quattro que pour MAX, et sachant que MAX exploite réellement le droit concédé (les frais de concession sont nuls) ?

8. La société QUATTRO indique sur toutes ses factures que tout retard de paiement entraîne l'application d'une pénalité égale à 1,5 fois du taux de l'intérêt légal. Le comptable de la société constate que deux factures auraient dû être réglées depuis plus de 3 mois. Il se demande s'il peut inscrire le montant des pénalités correspondantes en comptabilité.

9. La société QUATTRO voudrait louer un terrain pour une durée de 20 ans. Elle voudrait y construire un bâtiment afin d'y stocker des matériaux. Elle envisage d'utiliser le régime juridique des constructions sur le sol d'autrui. Le hangar sera essentiellement constitué de bois et de tôles. La société vous demande de lui expliquer ce qu'il adviendrait, à la fin du bail si la construction était remise à titre gratuit ou contre indemnité ?

10. La société QUATTRO a versé en N 175 000 € de salaires, dont 70 % n'excèdent pas 2,5 fois le SMIC. Elle souhaiterait savoir si elle pourra bénéficier du CICE et selon quelles modalités ?

11. La société QUATTRO a pris en location un véhicule de tourisme (taux de CO₂ = 50 g), pour une durée de 6 mois. Le loyer s'élève à 1 800 € TTC. Le véhicule a été acquis le 1^{er} janvier 2018 par la société de location au prix de 25 000 € HT. Il s'amortit sur 4 ans.

Nota : Sauf indication contraire, les chiffres doivent être considérés comme hors taxes.

EXO 29.02

La société MADDIE-MARLON, soumise de plein droit à l'impôt sur les sociétés au taux de 33,1/3 %, a fait l'objet d'un contrôle fiscal en septembre 2019 sur la période du 01/04/2015 au 31/03/2019. Les rectifications suivantes ont été effectuées :

	2016	2017	2018
En matière d'impôt sur les sociétés			
Immobilisation comptabilisée à tort en frais généraux	4 000 €		
Charge non déductible du résultat fiscal	12 500 €	6 800 €	800 €
Amende non déductible du résultat fiscal		2 200 €	
En matière de TVA			
TVA non déductible sur produits pétroliers	550 €	620 €	810 €
TVA non déductible sur location de véhicule de tourisme	340 €	380 €	1 350 €
TVA non déductible sur cadeaux	210 €		440 €

La société avait déclaré avant contrôle un résultat fiscal de :

- 42 500 € au titre de l'exercice 2016 ;
- 24 800 € au titre de l'exercice 2017 ;
- 32 100 € au titre de l'exercice 2018.

En supposant que la société accepte les rectifications relevées par l'administration fiscale, calculez le montant des impositions supplémentaires pour ces années vérifiées dans les deux hypothèses suivantes :

- la société MADDIE-MARLON ne renonce pas au bénéfice de la cascade ;
- la société MADDIE-MARLON renonce expressément au bénéfice de la cascade.